



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

24/03/2025

Présents : M. ROUX Alain, M. HENON Christian, Mme NOIR Magali, Mme ROMAND Sophie, Mme RICHARD Fanny, M. LOPEZ CONTRERAS Jean-Louis, M. GUFFON Alain, M. MARCHAND Rémi.

Étaient absents excusés : M. PONCET Jean-Paul, M. MASSARIA Vincent, Mme NOEL Sylviane.

Secrétaire de séance : Mme NOIR Magali

Début de la séance à 18h30

DEL 08-2025 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-12 et 2121-14 ;

Vu la délibération 15-2021 du 02 novembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération DEL 23-2024 du 18 juin 2024 portant sur l'adoption du compte financier unique pour les comptes de l'exercice comptable 2024 en lien avec le SGC de Bonneville ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique;

Considérant que le compte financier unique présentant les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses :	Prévu : 611 938.34 €
	Dont résultat reporté (N-1) : 29 297.28 €
	Réalisé : 542 787.33 €
	Reste à réaliser : 0 €
Recettes :	Prévu : 611 938.34 €
	Réalisé : 317 039.84 €
	Reste à réaliser : 0 €

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu : 1 316 495.76 €
	Réalisé : 719 711.21 €
	Reste à réaliser : 0 €

Recettes :
Prévu : 1 316 495.76 €
Dont résultat reporté (N-1) : 495 502.49 €
Réalisé : 900 213.02 €
Reste à réaliser : 0 €

Résultat de clôture de l'année 2024 :

Investissement : - 255 044.77 €

Fonctionnement : 676 004.30 €

Résultat global (excédent) : 420 959.53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Adopte le compte financier unique 2024 pour le budget principal
- Arrête les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents à la présente délibération

DEL 09-2025 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – budget bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-12 et 2121-14 ;

Vu la délibération 15-2021 du 02 novembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération DEL 23-2024 du 18 juin 2024 portant sur l'adoption du compte financier unique pour les comptes de l'exercice comptable 2024 en lien avec le SGC de Bonneville ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion,

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique,

Considérant que le compte financier unique présentant les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses :
Prévu : 4 165.00 €
Réalisé : 0 €
Reste à réaliser : 0 €

Recettes :
Prévu : 4 165.00 €
Dont résultat reporté (N-1) : 4 165.00 €
Réalisé : 0 €
Reste à réaliser : 0 €

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu : 115 776.02 €
	Réalisé : 85 690.30 €
	Reste à réaliser : 0 €
Recettes :	Prévu : 115 776.02 €
	Dont résultat reporté (N-1) : 67 026.02 €
	Réalisé : 93 353.98 €
	Reste à réaliser : 0 €

Résultat de clôture de l'année 2024 :

Investissement : 4 165.00 €

Fonctionnement : 74 689.70 €

Résultat global (excédent) : 78 854.70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Adopte le compte financier unique 2024 pour le budget bois / forêt
- Arrête les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents à la présente délibération

DEL 10-2025 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – budget eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-12 et 2121-14 ;

Vu la délibération DEL 23-2024 du 18 juin 2024 portant sur l'adoption du compte financier unique pour les comptes de l'exercice comptable 2024 en lien avec le SGC de Bonneville ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Considérant que le compte financier unique présentant les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses :	Prévu : 354 974.70 €
	Réalisé : 312 845.53 €
	Reste à réaliser : 0 €
Recettes :	Prévu : 354 974.70 €
	Dont résultat reporté (N-1) : 205 023.92 €
	Réalisé : 88 029.97 €

Reste à réaliser : 0 €

Fonctionnement :

Dépenses : Prévu : 211 568.65 €

Réalisé : 18 699.13 €

Reste à réaliser : 0 €

Recettes : Prévu : 211 568.65 €

Dont résultat reporté (N-1) : 179 105.65 €

Réalisé : 41 450.29 €

Reste à réaliser : 0 €

Résultat de clôture de l'année 2024 :

Investissement : - 19 791.64 €

Fonctionnement : 201 856.81 €

Résultat global (excédent) : 182 065.17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Adopte le compte financier unique 2024 pour le budget eau
- Arrête les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents à la présente délibération

DEL 11-2025 : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission intercommunale pour « l'accessibilité »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2009_526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu l'ordonnance n°2014_1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015_1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article L 2143_3 du CGCT relatif à la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ;

Vu la demande du président de la 2CCAM par courrier du 15 juillet 2024 demandant à Monsieur le Maire de la commune de nommer un membre titulaire et un membre suppléant à ladite commission ;

CONSIDERANT la délibération n°2024-32 du conseil communautaire du 28 mars 2024 créant une commission intercommunale d'accessibilité ayant pour objectif la mise en conformité des infrastructures intercommunales. La commission aura un rôle consultatif et pourra être sollicitée pour l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité et de plans de mise en accessibilité ;

Cette commission est présidée par le Président de l'Intercommunalité ; la liste des membres de cette commission intercommunale est arrêtée par le président et est composée comme suit :

- 2 membres pour chaque commune (1 titulaire et 1 suppléants) ;
- 1 membre par association représentant les personnes en situation de handicap ;
- 1 membre par association ou organisme représentant les personnes âgées ;

Les vice-présidents sont présents en fonction des sujets abordés, en plus des membres désignés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ELIT** un membre titulaire et un membre suppléant à la commission intercommunale d'accessibilité

TITULAIRE :

Candidat : Madame RICHARD Fanny

- Madame RICHARD Fanny est élue en tant que titulaire

SUPPLEANT :

Candidat : Monsieur HENON Christian

- Monsieur HENON Christian est élu en tant que suppléant

DEL 12-2025 : Location du terrain de M. CAUL-FUTY Pierre pour la location du panneau de la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la précédente durée d'indemnisation concernant la location du panneau de la commune étant arrivée à échéance.

Le Conseil Municipal reconduit pour une durée de trois ans le versement d'une indemnité annuelle de 800 € (huit cent euros) à M. Pierre CAUL-FUTY pour la location de son terrain pour le panneau de la commune.

Le Conseil approuve à l'unanimité le versement de cette indemnité.

DEL 13-2025 : Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, recodifiés aux articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du 03 mars 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme,

Vu le débat sur les orientations du PADD et la délibération du 22 juin 2016 en prenant acte,

Vu le projet de Plan local d'urbanisme,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et exposé ci-après,

RAPPEL DU CONTEXTE :

Le Maire expose que par délibération du 03 mars 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et en a défini les objectifs :

- Au plan de la démographie, disposer d'une offre de logements permettant de maintenir ou d'attirer sur la commune les plus jeunes actifs et leurs enfants, notamment pour conserver l'école et ses deux classes après la disparition de la troisième classe en 2008,
- Au plan de l'habitat :
 - Organiser l'offre nouvelle de logements pour permettre leur accueil,
 - Conforter les écarts dont la desserte par les voiries et le réseau d'assainissement collectif pourra être assurée budgétairement par la commune.
- Au plan de l'environnement :
 - Veiller à la protection et la mise en valeur des sites, paysages et milieux remarquables et/ou fragiles de la commune :
 - Zones de passage et d'hivernage de la faune identifiées,
 - Zones humides recensées
 - Projets de STEP de la Frasse et de Romme
 - Captages d'eau potable
- Au plan agricole :
 - Pour conserver les terres agricoles aux exploitations concernées, voire dans le marché agricole en cas de déprise
 - Maintenir en sous-zonage agricole les terres aujourd'hui exploitées à l'exception de celles incompatibles avec le maintien ou la restauration des zones humides recensées ou encore nécessaires aux besoins d'urbanisation future,
 - Conserver leurs fonctionnalités d'accès,
 - Identifier les anciens espaces agricoles « enrésinés » à restaurer pour l'activité pastorale.
- Au plan du tourisme :
 - Prévoir les réserves foncières nécessaires au développement du tourisme d'été,
 - Maintenir le domaine skiable,
 - Développer les activités touristiques d'hiver et d'été dans une offre regroupant les communes balcons appartenant à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.
- Au plan artisanal :
 - Permettre le maintien, voire l'accueil ponctuel, à l'appui des habitations, d'éventuelles activités artisanales, sous réserve de leur compatibilité en termes de nuisances avec le voisinage,
- Au plan des transports et déplacements, prévoir les emplacements réservés pour arrêts, aires de retournement, etc., des cars tels que souhaités par Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Par cette délibération, le Conseil municipal a également déterminé les modalités de la concertation de la façon suivante :

- D'associer à l'élaboration du PLU, au titre de la concertation visée à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :
 - 3 réunions de commissions extra-municipales composée au maximum de 15 personnes majeures, issues de la population du village, des représentants d'associations locales et acteurs économiques présents sur la commune, sur le principe du volontariat et choisies par tirage au sort si le nombre de candidats dépasse 15 personnes :

- ✓ La première réunion sera de présentation et d'échanges sur la situation communale et les premières pistes de réflexion du PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable),
- ✓ La deuxième et troisième réunion sera de présentation et d'échanges sur le PADD et l'avant-projet de zonage et du règlement.
- 2 réunions publiques :
 - ✓ La première réunion sera de restitution du diagnostic et de présentation du projet de PADD,
 - ✓ La deuxième réunion sera la présentation du projet de PLU avant arrêt.
- Mise à disposition en mairie d'un registre pour recueillir les observations et suggestions des administrés et toutes personnes intéressées durant la période comprise entre la présente délibération et l'arrêt du projet de PLU,
- Diffusion d'une plaquette d'information et information sur le site internet de la commune sur l'état d'avancement de la procédure à compter de la présente délibération jusqu'à l'approbation du projet de PLU. Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage en mairie des différentes délibérations relatives au PLU pendant une durée d'un mois minimum sur les panneaux d'affichage du chef-lieu, de La Frasse et de Romme.
- Mise à disposition en mairie d'un registre pour accueillir les observations et les suggestions des administrés et toutes personnes intéressées durant la période comprise entre la présente délibération et l'arrêt du projet PLU,
- Information sur le site de la commune sur l'état d'avancement de la procédure à compter de la présente délibération jusqu'à l'approbation du projet PLU.
- Diffusion des éléments constituant le PLU sur le site internet communal
- Les réunions publiques, dans le respect du contenu de chaque réunion définie dans la délibération de prescription, ont eu lieu aux dates suivantes :
 - RP 1 : 26 avril 2018
 - RP 2 : 15 novembre 2019
 - RP 3 : 5 novembre 2021
- Les réunions de concertation spécifique avec la commission extra-municipale se sont tenues aux dates suivantes, préalablement à la tenue des réunions publiques :
 - 10 avril 2018
 - 23 octobre 2019
 - 29 octobre 2021

BILAN DE LA CONCERTATION :

Cette concertation a fait ressortir les éléments suivants : (16 retours dont 1 courrier)

Il y a eu 15 retours sur le cahier de doléances et 1 retour par courrier dont les observations constituaient des demandes de constructibilité future formulées par les propriétaires fonciers. Celles-ci, situées pour la plupart en

dehors de l'enveloppe urbaine ne sont pas compatibles avec les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols (Loi Climat et Résilience) ni avec les objectifs de l'élaboration du PLU et les orientations du PADD.

S'agissant de demandes portant sur des intérêts ou projets particuliers, les auteurs de demandes ont été informés qu'ils pouvaient les reformuler lors de l'enquête publique.

Ces questions ont été débattues lors des réunions publiques et des réponses ont été apportées par les représentants de la commune.

Considérant que cette concertation a été menée tout au long de la procédure d'élaboration du projet de Plan local d'urbanisme, conformément aux modalités prévues lors de la délibération du 03 mars 2015 et apparaît satisfaisante tant sur la forme que sur le fond.

Considérant que le Conseil municipal est en mesure de tirer le bilan de ladite concertation, d'arrêter le projet de Plan local d'urbanisme et de poursuivre la procédure.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration avant d'être soumis à enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 7 voix pour et une abstention :

- CONFIRME que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 03 mars 2015,
- TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire,
- ARRÊTE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération et décide de poursuivre la procédure,
- SOUMET, conformément aux dispositions des articles L.153-16 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet de Plan local d'urbanisme pour avis aux personnes suivantes :
 - le Préfet et ses services dont la CDPENAF
 - le Président du Conseil Régional,
 - le Président du Conseil départemental de la Haute Savoie,
 - le Président de la communauté de communes Cluses Arve & Montagnes (2CCAM)
 - le Président des autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, à savoir le Président de la 2CCAM,
 - le Président de l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat, à savoir le Président de la 2CCAM
 - le Président de la Chambre de commerce et de l'industrie,
 - le Président de la Chambre d'agriculture,
 - le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
 - Les maires des communes limitrophes, à savoir celles de Scionzier, Magland, Châtillon Sur Cluses, Saint-Sigismond, Nancy-Sur-Cluses, Arâches-La-Frasse et Thyez
- SOUMET également le projet pour avis, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière.

Considérant que, conformément à l'article L. 142-5 du Code de l'urbanisme, le projet PLU est prêt à être transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat, pour demander une dérogation au principe de l'urbanisation limitée sur les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCoT), après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale, en application de l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme et qu'il est prêt à être transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis.

Conformément à l'article L153-4 du code de l'urbanisme, les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal du département.

La délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionnés à l'article R. 2121- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

DEL 14-2025 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie - Schéma des Espaces Naturels Sensibles - Contrat de Territoire et Stratégie pastorale 2CCAM - Unité pastorale de Vormy – « Voirie pastorale »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection d'une piste pastorale desservant les chalets d'alpage de Vormy.

L'intervention projetée concerne 900 mètres linéaires au total en 3 tronçons différents.

Cette remise en état est importante pour la pérennisation de l'accès à l'alpage qui s'avère indispensable au maintien de l'activité laitière avec transformation fromagère, pour la sécurité des alpagistes utilisateurs notamment sur les secteurs surplombant les portions les plus aériennes ainsi que pour la préservation de la qualité des fromages produits à l'alpage et hebdomadairement descendus en vallée pour la vente.

Le coût de cette opération est estimé à 17 800,00 euros HT et 1 300,00 euros d'appui de la SEA 74 au montage du dossier de subvention soit un **montant total d'action de 19 100,00 euros HT**.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles et de la stratégie pastorale élaborée par la 2CCAM au titre des actions éligibles en faveur des espaces pastoraux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire d'effectuer les travaux d'amélioration de l'accès desservant l'alpage communal de Vormy,
- Demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
- S'engage à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de ces travaux,
- S'engage à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie,
- S'engage à commencer les travaux dans l'année suivant l'arrêté de subvention et à les achever dans les trois ans,
- S'engage à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

DEL 15-2025 : Accord-cadre à bons de commande de travaux de « Revêtement de voirie, signalisation horizontale et signalisation verticale fournitures et/ou pose » – Avenant n°1 - Lot 03 « signalisation verticale fournitures et/ou pose » - marché n°T-PF-2024-08

Vu la convention de groupement de commande signée entre la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes et ses communes membres, le 18 février 2018, permettant une mise en commun des commandes, afin de globaliser l'achat et, ainsi, de réduire les coûts administratifs et d'obtenir des tarifs plus avantageux du fait des volumes commandés plus importants ;

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure formalisée ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2125-1 1° et R. 2162-4 prévoyant la passation d'un accord-cadre avec montants minimum et maximum ;

Vu les articles L.2194-1 et R 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications non substantielles autorisées en cours d'exécution ;

Vu la délibération DEL 26/2024 en date du 18 juin 2024 portant sur l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de « Revêtement de voirie, signalisation horizontale et signalisation verticale fournitures et/ou pose » - n° T-PF-2024-08 ;

Considérant les besoins identiques des communes membres de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et la volonté de rationaliser le processus d'achat, une consultation de travaux de revêtement de voirie, de signalisation horizontale et de signalisation verticale, fournitures et/ou pose a été lancée en groupement de commandes avec les communes de Cluses, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir, Saint-Sigismond, Scionzier, Thyez et Arâches-la-Frasse.

Considérant que le lot 03 « signalisation verticale fournitures et/ou pose » de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires a été attribué :

- au groupement conjoint représenté par :
 - l'entreprise SIGNAUX GIROD S.A. domiciliée 881 Route des Fontaines – BP 30004 – Bellefontaine – 39401 Morez Cedex en sa qualité de mandataire ;
 - l'entreprise SIGNAUX GIROD EST Agence de Cluses domiciliée 89 Allée des Cerisiers – 74300 Thyez en sa qualité de cotraitant.
- à l'entreprise AER domiciliée 326 impasse du pré d'enfer - 71260 Senozan ;
- à l'entreprise SUD OUEST SIGNALISATION domiciliée 15 Avenue de la Pelatié – Zone ECO2 Rieumas - 81150 MARSSAC ;

Ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum de 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC pour la durée globale de l'accord-cadre décomposé comme suit :

- 20 000.00 € HT soit 24 000.00 € TTC maximum pour la période initiale de 24 mois,
- 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € TTC maximum pour les périodes de reconduction de 12 mois

Les montants définitifs des marchés étant établis sur la base des quantités réellement commandées en respectant les montants minimum et maximum des marchés.

Considérant que la présente modification en cours d'exécution concerne le titulaire du lot 03 en groupement conjoint, représenté par SIGNAUX GIROD S.A. en tant que mandataire et pour lequel l'accord-cadre a été notifié le 10 juillet 2024 pour la commune de Nancy-sur-Cluses.

En cours d'exécution de l'accord-cadre, il s'avère que le prix de certaines références du catalogue 2024 du groupement SIGNAUX GIROD, ne sont pas indiqués. Par conséquent, cette erreur matérielle empêche la passation de commande avec une remise de 60 % sur les articles concernés, hors Bordereau des Prix Unitaires.

Ainsi, il est nécessaire de remplacer le catalogue de l'offre initiale par un nouveau catalogue mentionnant l'intégralité des prix chiffrés bénéficiant d'une remise.

Cette modification en cours d'exécution n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Il est donc proposé de signer un avenant n°1 pour le lot 03 avec le groupement conjoint représenté par SIGNAUX GIROD S.A. en tant que mandataire afin d'entériner ces modifications qui entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R-2194-7 du Code de la commande publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification en cours d'exécution n°1 pour le lot 3 de l'accord-cadre de « Revêtement de voirie, signalisation horizontale et signalisation verticale fournitures et/ou pose » concernant le remplacement du catalogue de prix 2024 actuel du groupement conjoint SIGNAUX GIROD par un nouveau catalogue mentionnant l'intégralité des prix chiffrés bénéficiant d'une remise.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 entérinant cette modification avec le groupement conjoint représenté par :
 - l'entreprise SIGNAUX GIROD S.A. domiciliée 881 Route des Fontaines – BP 30004 – Bellefontaine – 39401 Morez Cedex en sa qualité de mandataire ;
 l'entreprise SIGNAUX GIROD EST Agence de Cluses domiciliée 89 Allée des Cerisiers – 74300 Thyez en sa qualité de cotraitant.

DEL 16-2025 : Attribution de subventions - 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite soutenir en priorité les associations de la commune. Après un examen des dossiers de demandes de subventions, le conseil municipal accordera une subvention aux associations comme suit :

Bibliothèque « Point Virgule »	800 €
Anciens combattants AFN	250 €
Souvenirs français	100 €
Ski Club Nancéen	500 €
Association « Lou Montagnis »	150 €
Association « Lou p'tious »	1 200 €
Romme 1300	500 €
Club de l'amitié	300 €
Collège Anthonioz de Gaulle	72 €
Association sportive de Nancy	500 €
ASLGF	500 €

DEL 17-2025 : Dissolution du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMDHAB, lors de la séance du 17 décembre 2024 approuvant le principe de la dissolution du SMDHAB ;

Le SMDHAB a été créé en 2005 avec pour objectif de remettre au futur hôpital un terrain viabilisé.

En effet, plus de 10 ans après la construction du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL), les instances du SMDHAB ont fait le constat de la réussite du projet qui avait nécessité la création du syndicat. Le SMDHAB n'a donc plus d'objet.

Conformément aux dispositions du code générale des collectivités territoriales, les membres du syndicat sont invités à prendre une délibération concordante approuvant :

- Le principe de la dissolution
- La répartition de l'actif et du passif du syndicat

Dans ce cadre, la commune percevra la somme de 142,02 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le principe de dissolution du SMDHAB et les conditions de liquidation annexées à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la dissolution du SMDHAB
- **Approuve** les conditions de liquidation annexées à la présente délibération

DEL 18-2025 : Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation d'un bâtiment communal abritant une école, une garderie, un réfectoire, une salle polyvalente et une bibliothèque – Avenant n°1

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les articles L.2432-2, R.2432-7 et R.2194-1 du code de la commande publique du Code de la commande publique portant sur les modifications relatives à la rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération DEL 06/2023 en date du 12 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation d'un bâtiment communal abritant une école, une garderie, un réfectoire, une salle polyvalente et une bibliothèque - n° S-PA-2023-01 au groupement représenté par STER INGENIERIE en tant que mandataire ;

Considérant la volonté de la commune de Nancy-sur-Cluses de recourir à une prestation de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation d'un bâtiment communal abritant une école, une garderie, un réfectoire, une salle polyvalente et une bibliothèque.

Considérant que le marché le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 2 octobre 2023 au groupement conjoint non solidaire représenté par :

- STER INGENIERIE en tant que mandataire, domicilié 120 rue du Rhône PAE des Jourdiés - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny ;
- O2IC, en tant que bureau d'études fluides, domicilié 320 rue des Sorbiers - 74300 Thyez ;
- GIRALDON INGENIERIE, en tant que bureau d'études structure, domicilié 33 allée Galillée – 74700 Sallanches,

Ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 83 700.00 € HT soit 100 440.00 € TTC, comprenant :

- Les missions de base, d'un montant de 74 400.00 € HT soit 89 280.00 € TTC
- La mission OPC d'un montant de 9 300.00 € HT soit 11 160.00 € TTC.

Considérant que les missions de maîtrise d'œuvre APS et APD sont terminées et validées, il s'avère nécessaire de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre conformément aux articles R. 2432-7 et R. 2194-1 du code de la commande publique ainsi qu'à l'article 7.2 du CCAP.

L'enveloppe prévisionnelle initialement affectée aux travaux et mentionnée à l'acte d'engagement est d'un montant de 620 000.00 € HT. Celle-ci a été déterminée par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui a travaillé sur ce projet à partir de l'étude de faisabilité du SYANE réalisée en 2021. Cependant, en cours d'exécution du marché, il s'avère que la commune est confrontée à une augmentation de l'estimation des travaux de rénovation :

- En phase APS liée à des facteurs externes imprévus. En effet, en cours d'études d'avant-projet, une fuite a été constatée au niveau d'un plafond du bâtiment abritant l'école et la salle polyvalente. Il est apparu que la toiture manque d'un pare-pluie et de tuiles suite aux intempéries de l'été 2023. Ainsi, des travaux supplémentaires s'ajoutent aux travaux de rénovation thermique afin d'éviter les infiltrations d'eau.
- En phase APD, liée à des travaux supplémentaires non prévus initialement, à la demande du pouvoir adjudicateur : ajout d'un escalier extérieur, réfection du doublage dans la garderie suite à une infiltration d'eau au niveau des menuiseries, réfection des sols souples dans les salles de classe et le dortoir, réfection des sanitaires attenants à la salle de classe du rez-de-chaussée, ajout de lambris dans la salle polyvalente en remplacement du Placo initialement prévu, ajout de prestation d'agencement et d'aménagement suite à une demande de l'équipe enseignante.

Ainsi, aux vues des préconisations de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le montant des travaux estimé et approuvé par le pouvoir adjudicateur en phase APD est de 1 028 000.00 € HT, ce qui représente une enveloppe de travaux supplémentaire d'un montant de 408 000.00 € HT par rapport au montant initial des travaux.

Le forfait définitif étant supérieur au forfait provisoire, la rémunération du maître d'œuvre est ainsi modifiée et répartie comme suit :

- L'enveloppe prévisionnelle des travaux étant passée de 620 000.00 € HT à 900 000.00 € HT en phase APS, le montant initial de cet élément mission de 7 883.00 € HT a été portée à 11 383.20 € HT par ordre de service n°1 notifié le 07/05/2024.
- Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la mission de base, initialement fixée à 12.00 % est diminuée à 10.00% pour les missions de base hors APS.
- Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la mission OPC, initialement fixée à 1.50 % est maintenu.

Par conséquent, la rémunération de maîtrise d'œuvre et la répartition des honoraires avec les co-traitants sont modifiées comme suit :

- STER INGENIERIE, en tant qu'architecte mandataire : 64 266.79 € HT soit 77 120.15 € TTC pour les éléments de mission de base et 15 420.00 € HT soit 18 504.00 € TTC pour la mission OPC, ce qui représente un montant total de 79 686.79 € HT soit 95 624.15 € TTC ;
- O2IC, en tant que bureau d'études fluides : 26 236.16 € HT soit 31 483.39 € TTC ;
- GIRALDON INGENIERIE en tant que bureau d'études structure : 12 297.05 € HT soit 14 756.46 € TTC.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est par conséquent de 118 220.00 € HT soit 141 864.00 € TTC. La plus-value correspondant aux honoraires supplémentaires de maîtrise d'œuvre s'élève à 34 520.00 € HT soit 41 424.00 € TTC, ce qui représente une augmentation de 41.24 % par rapport au mont du marché initial.

De plus, compte-tenu des aléas imprévus en phase APS, des délais de décisions concernant les travaux supplémentaires définis en phase APD et de la nécessité de reprendre certaines études, il s'avère nécessaire de prolonger à 60 mois la durée prévisionnelle du marché, initialement prévue à 35 mois. Etant précisé que la durée d'exécution du marché comprenant la période de garantie de parfait achèvement de 12 mois.

Il est donc proposé de signer un avenant n°1 avec le groupement d'entreprise représenté par STER INGENIERIE afin d'entériner ces modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification en cours d'exécution n°1 concernant le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation d'un bâtiment communal abritant une école, une garderie, un réfectoire, une salle polyvalente et une bibliothèque. L'avenant n°1 porte sur une plus-value, correspondant aux honoraires supplémentaires de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 34 520.00 € HT soit 41 424.00 € TTC, ce qui représente une augmentation de 41.24 % par rapport au mont du marché initial. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est par conséquent de 118 220.00 € HT soit 141 864.00 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 entérinant cette modification avec le groupement conjoint non solidaire représenté par :

- STER INGENIERIE en tant que mandataire, domicilié 120 rue du Rhône PAE des Jourdiés - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny ;
- O2IC, en tant que bureau d'études fluides, domicilié 320 rue des Sorbiers - 74300 Thyez ;

GIRALDON INGENIERIE, en tant que bureau d'études structure, domicilié 33 allée Galillée – 74700 Sallanches.

Questions diverses :

- Suite à la démission de Chantal Renard de la présidence de l'association Point-Virgule, une rencontre avec Savoie Biblio est organisée prochainement afin d'envisager les solutions pour pérenniser l'accès à la bibliothèque.
- Les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'école et de la salle polyvalente vont commencer début d'année prochaine. La 2CCAM nous accompagne pour trouver des financements.
- Après le sondage mis en ligne et les réponses pour la plupart positives, la box médicale va s'installer à la Frasse. C'est une location de 4 ans, à voir si reconduction à la fin.
- Christophe CHRETIEN quitte son poste fin juillet, des affiches vont être mises pour recruter une personne. Le poste d'employé communal sera à pourvoir à partir du 10/06/2025.
- Un défibrillateur a été installé au foyer de ski par la mairie.

- Concernant l'éclairage public, Romme est désormais en LED. Les travaux vont bientôt commencer pour la Frasse.
- Une balayeuse va être achetée pour les rues de la commune.
- Une réflexion est en cours pour installer des modules de VTT sur Romme.
- Une réunion d'information sur le rappel des règles et gestes en cas d'incendie et que faire pour éviter les incendies domestiques, une visite des poteaux et remorques au grand public va être organisée par le SDIS.
- Les 2 remorques à incendie ont été vérifiées par les pompiers et rajout d'une cartouche dans chaque remorque pour éteindre les cheminées.
- Une proposition va être faite aux habitants pour faire une formation de premiers secours.
- Le dossier du futur parking de la Frasse est en réflexion avec les maitres d'œuvres.
- Cette année 2 arbres vont être plantés pour les 2 naissances de 2024.

Fin de séance 20h40.

Liste des délibérations :

DEL 08-2025 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – budget principal

DEL 09-2025 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – budget bois

DEL 10-2025 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – budget eau

DEL 11-2025 : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission intercommunale pour « l'accessibilité »

DEL 12-2025 : Location du terrain de M. CAUL-FUTY Pierre pour la location du panneau de la Commune

DEL 13-2025 : Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

DEL 14-2025 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie - Schéma des Espaces Naturels Sensibles - Contrat de Territoire et Stratégie pastorale 2CCAM - Unité pastorale de Vormy – « Voirie pastorale »

DEL 15-2025 : Accord-cadre à bons de commande de travaux de « Revêtement de voirie, signalisation horizontale et signalisation verticale fournitures et/ou pose » – Avenant n°1 - Lot 03 « signalisation verticale fournitures et/ou pose » - marché n°T-PF-2024-08

DEL 16-2025 : Attribution de subventions - 2025

DEL 17-2025 : Dissolution du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB)

DEL 18-2025 : Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation d'un bâtiment communal abritant une école, une garderie, un réfectoire, une salle polyvalente et une bibliothèque – Avenant n°1

La secrétaire de séance

Magali NOIR



Le Maire,

Alain ROUX